

Profil de pays établi pour le
Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous 2007
Un bon départ : protection et éducation de la petite enfance

Andorre

Programmes de protection et d'éducation de la petite enfance (PEPE)

Compilés par le
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)
Genève (Suisse)

2006

Le présent profil a été établi à la demande de l'équipe responsable du Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous comme document d'information pour l'aider à établir l'édition 2007 du Rapport. L'équipe n'a pas retravaillé le manuscrit. Les informations que l'on trouvera dans la série des profils ont été compilées par le BIE. Il est arrivé que ces données soient révisées et/ou complétées grâce à l'aimable soutien de ministères de l'éducation et de bureaux de l'UNICEF dans le monde. Les points de vue et opinions exprimés dans le présent document ne sont pas nécessairement ceux des responsables du Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous ou de l'UNESCO. Le présent profil peut être cité accompagné de la mention suivante : « Profil de pays établi à la demande de l'équipe responsable du Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous - Un bon départ : protection et éducation de la petite enfance ». Pour plus d'informations, s'adresser à : efareport@unesco.org

ANDORRE

Programmes de protection et éducation de la petite enfance (PEPE)

A. INFORMATIONS GENERALES, STATISTIQUES ET INDICATEURS

Age d'entrée dans l'enseignement obligatoire (si applicable) :

L'enseignement obligatoire concerne le groupe d'âge de 6 à 16 ans.

1. PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT PREPRIMAIRE (CITE 0)
--

(CITE = Classification internationale type de l'éducation)

1.1. Définition officielle des programmes CITE 0 (préprimaire) :

Il existe en Andorre trois systèmes éducatifs, lesquels définissent l'enseignement préprimaire de manière différent : enseignement maternel (*educació maternal*), pour le système andorran ; école maternelle, pour le système français ; et éducation infantile (*educación infantil*) pour le système espagnol.

1.2. Groupe d'âge concerné par les programmes CITE 0 :

3-5 ans

1.3. Programmes CITE 0 : statistiques et indicateurs (Source : Institut de statistique de l'UNESCO-ISU)

1.3.1. Scolarisation :

	Pourcentage	Année
Taux brut de scolarisation	127.1	2003-04
Taux net de scolarisation	100.0	2003-04
Pourcentage d'enfants entrant dans le primaire ayant une expérience du préprimaire	<i>Non disponible</i>	

Note : Estimation de l'ISU.

1.3.2. Taux de scolarisation par groupe d'âge, 2004-2005 (pourcentage, y compris les premières années d'éducation primaire si pertinent) :

Moins de 3 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans
0,0	79,5	91,2	90,1	42,8	0,5
				44,3(**)	92,3(**)

Source : Ministère de l'éducation, décembre 2005.

(**) Taux de scolarisation en primaire.

1.3.3. Enseignants: (2004-2005)

Personnel enseignant (total)	Dont femmes (%)	Pourcentage d'enseignants formés (tous)	Pourcentage d'enseignants formés (hommes)	Pourcentage d'enseignants formés (femmes)
234	91,5	100	100	100

Source : Ministère de l'éducation, décembre 2005.

1.3.4. Financement : Non disponible

	Pourcentage
Dépenses publiques ordinaires par enfant en pourcentage du Produit National Brut par habitant	...

Note : Dans le cas du système éducatif andorran en 2003 le financement moyen par enfant était de 6.326 euros par an. (Ministère de l'éducation, décembre 2005.)

1.3.5. Principales sources de financement : Non disponible

2. AUTRES PROGRAMMES PEPE

(Généralement, les programmes qui précèdent l'enseignement préprimaire)

2.1. Définition officielle des autres programmes PEPE :

Les programmes qui précèdent l'enseignement préprimaire sont généralement nommés *guarderies infantils* ou *écoles Bressols* (garderies).

2.2. Groupe d'âge concerné par les autres programmes PEPE :

0–3 ans

2.3. Nombre estimé d'enfants bénéficiaires des autres programmes PEPE :

Non disponible

B. INFORMATION DE BASE SUR LES PROGRAMMES PEPE (Y COMPRIS L'ENSEIGNEMENT PREPRIMAIRE, CITE 0)

3.1. Cadre légal de référence pour les programmes PEPE :

Le cadre légal andorran de référence est le suivant :

Législation:

- *Llei qualificada d'educació (BOPA 51, septembre 1993)*
- *Llei d'ordenament del sistema educatiu andorrà (BOPA 48, juillet 1994)*
- *Decret pel qual s'aprova la modificació del Reglament de seguretat a les escoles (BOPA 59, août 2002)*
- *Decret de modificació de l'article 24 del Reglament de seguretat a les escoles (BOPA 78, octobre 2003)*
- *Llei de l'Escola Andorrana (BOPA 9, mai 1989)*
- *Decret d'avaluació del sistema educatiu andorrà (BOPA 34, juin 1995)*
- *Decret (modificacions i ampliacions als annexos del Decret d'avaluació del sistema educatiu andorrà) (BOPA 40, juin 1996)*
- *Decret d'aprovació del Reglament de guarderies infantils (BOPA 39, avril 2005)*

Programmes :

- *Decret del programa d'educació maternal. Escola Andorrana (BOPA 9, février 1996)*
- *Decret del programa d'educació maternal. Formació Andorrana (BOPA 57, septembre 1997)*

Conventions internationales :

- *Nota informe sobre l'Andorranització (MI Consell General, juny 72)*
- *Conveni Hispano-Andorrà en matèria educativa (BOPA 18, avril 1993)*
- *Conveni entre el Govern del Principat d'Andorra i el Govern de la República Francesa en l'àmbit d'ensenyament (BOPA 29, avril 2004)*
- *Conveni de cooperació educativa entre el Principat d'Andorra i la República Portuguesa (BOPA 7, janvier 2001)*

3.2. Entité(s) officielle(s) chargée(s) de la supervision ou de la coordination :

Les entités officielles chargées de la supervision ou de la coordination sont : le *Ministeri d'Educació i Formació Professional* (Ministère de l'éducation et de la formation Professionnelle) ; le *Ministeri de Salut i Benestar* (Ministère de la santé) ; et les mairies des différentes paroisses.

3.3. Autres entités participant à l'offre de programmes PEPE (par exemple, municipalités, gouvernements locaux, etc.) et principaux types d'offre (par exemple, services publics, privés, mixtes, communautaires, etc.) :

Non disponible

3.4. Type de personnel en charge des programmes PEPE (enseignants, assistants, autre type de personnel) :

Les enseignants des systèmes éducatifs andorran, français et espagnol ; les aides maternelles ; et les puéricultrices et les auxiliaires en ce qui concerne les garderies.

3.5. Type de formation que reçoit le personnel :

Pour le système éducatif andorran, la formation initiale du personnel enseignant se fait dans les universités étrangères et se complète par des modules de formation en Andorre. Le diplôme universitaire requis est un titre du premier degré (BAC+ 2). Pour les aides maternelles, le diplôme requis est le BAC ou équivalent. En ce qui concerne les puéricultrices, un diplôme de formation professionnelle est demandé.

3.6. Politiques nationales et réformes récentes :

Non disponible

3.7. Initiatives visant les enfants les plus vulnérables et défavorisés :

Il existe un protocole de signalement pour les enfants en danger (*Protocol d'actuació en casos d'infants en perill, BOPA, mai 2005*)

3.8. Programmes/projets spéciaux visant l'amélioration ou l'expansion de la PEPE :

Non disponible

3.9. Information sur le curriculum (si applicable) et/ou les contenus des programmes PEPE :

3.9.1. Objectifs et finalités :

En ce qui concerne l'école maternelle du système éducatif andorran, l'enfant doit être capable de :

- Atteindre, à travers les activités quotidiennes, un niveau acceptable d'autonomie, d'initiative et de confiance en soi.
- Établir des relations progressivement enrichissantes et équilibrées avec ses camarades et les adultes. Être capable d'adapter et d'apprécier ces échanges en fonction des objectifs établis.
- Développer ses facultés d'attention, d'observation et d'exploration du monde physique et du monde du vivant à travers l'acquisition de connaissances élémentaires et à travers l'expérimentation.
- Évoquer mentalement des objets, actions, situations et événements vécus, connus ou imaginaires ; analyser les relations et en tirer les conséquences pour l'action ou la représentation symbolique.
- Planifier ses actions au cours de la réalisation de tâches quotidiennes ; les exécuter selon cette même planification, en apprécier les résultats et manifester un goût pour l'effort et le travail bien fait.
- Utiliser divers moyens d'expression (parole, geste, mouvement, graphisme...) afin d'exprimer des sentiments, des désirs, des intérêts, des intentions et des idées.
- Connaître les différentes parties du corps et en utiliser les possibilités d'action, d'exploration, d'expression et de communication.
- Prendre soin de son corps et acquérir des habitudes d'hygiène et de santé.
- Comprendre et utiliser de manière fluide le catalan à l'oral au cours des activités quotidiennes, scolaires et extrascolaires. Valoriser et apprécier cette même langue comme la langue nationale. Utiliser progressivement le français dans des situations de communication orale.
- Reconnaître et apprécier la valeur informative, expressive et communicative par son utilisation dans différents contextes. Manifester de l'intérêt envers la compréhension du code écrit.
- Identifier certains traits caractéristiques d'Andorre (langue, traditions, coutumes, manifestations festives et culturelles, formes d'organisation sociale...), tout en valorisant positivement la diversité et en développant une attitude de respect envers les autres cultures.
- Avoir une connaissance élémentaire de l'environnement proche (climat, habitat, ressources naturelles, productions technologiques...) et établir certaines relations avec les activités qui s'y déroulent.

Pour les autres systèmes éducatifs, il existe des programmes spécifiques : *Qu'apprend-on à l'école maternelle ?* (pour l'enseignement français) et la *Llei Orgànica de Qualitat de la Educació* pour l'enseignement espagnol.

3.9.2. Domaines d'apprentissage et méthodes d'enseignement/apprentissage :

Pour le système éducatif andorran, les objectifs et les finalités de l'enseignement maternel sont divisés en trois domaines d'apprentissages : aspects corporels et d'identité personnelle ; formes de représentation ; et monde physique et monde du vivant. La méthode d'enseignement/apprentissage est essentiellement constructiviste.

3.9.3. Nombre moyen d'heures par semaine et de semaines par année :

La semaine scolaire comprend trente heures de classe. Pour les élèves qui mangent à la cantine, le temps du repas est considéré comme une activité d'apprentissage, ce qui fait augmenter le nombre d'heures de dix heures par semaine. L'école est ouverte 37 semaines par an.

3.10. Autres informations pertinentes

Non disponible

C. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT PEPE (SI POSSIBLE, A REUNIR EN COLLABORATION AVEC LES BUREAUX DE L'UNICEF)

4.1. Les programmes d'éducation parentale s'adressent généralement aux familles ayant des enfants âgés de moins de 6 ans. Merci d'inclure les informations relatives à tout programme d'éducation parentale dans votre pays selon le tableau ci-dessous :

Type de programme	Oui ou Non (noter pour chaque programme)	Nombre estimé de bénéficiaires (si possible)
Education parentale offerte dans le cadre des centres d'assistance et d'éducation pour la petite enfance	Non	
Comme composante des programmes de santé et nutrition, en incluant par exemple des informations sur le développement de l'enfant au cours de visites à domicile	Non	
Groupes de parents se réunissant pour discuter des aspects liés au développement, à la santé et à l'état nutritionnel de leurs jeunes enfants	Non	
Comme composante de programmes destinés aux adolescents, programmes de formation pour la vie ou d'alphabétisation	Non	
Emission de mass media, telle que <i>La Rue Sésame</i> , avec des moyens de communication pour et avec les enfants	Non	
Autres (spécifier)		

Certains de ces programmes sont-ils destinés spécifiquement aux personnes vulnérables, pauvres, défavorisées ou exclues ? Si oui, lesquels ? (Inclure / joindre toute information additionnelle pertinente, si disponible)

Non disponible

4.2. Y a-t-il un système au niveau national pour le suivi du développement des enfants ou pour vérifier leur attitude à la scolarité avant leur entrée en primaire ?

Non

**4.3. Y a-t-il une politique concernant la petite enfance (PEPE, etc.) approuvée ?
Dans le cas négatif, y a-t-il une politique en cours d'élaboration ?**

Non disponible

[Informations révisées par le Ministère d'éducation, décembre 2005.]